



Direction de la Sécurité sociale

Paris, le 18 décembre 2006

COMMUNIQUÉ DE PRESSE :

AMELIORATION DE LA SURCOTE POUR LES SENIORS QUI PROLONGENT LEUR ACTIVITE

Xavier BERTRAND, Ministre de la Santé et des solidarités, et Philippe BAS, ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, annoncent la publication, au JO du 17/12/06, d'un décret améliorant la surcote pour les pensions de retraite. Cette mesure s'inscrit dans le Plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors.

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a institué la surcote qui permet de majorer la pension de retraite des assurés qui ont accompli la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein et continuent de travailler après 60 ans.

Cette majoration était jusqu'à présent de 3% par année travaillée. Afin d'encourager les assurés à prolonger leur activité après 60 ans, le nouveau décret instaure un barème progressif en fonction du nombre d'années travaillées : la majoration sera désormais de 3% pour la première année travaillée, puis de 4% pour les années suivantes et de 5% pour les années travaillées à partir de 65 ans. Ce barème a été fixé sur la base de l'avis rendu par le Conseil d'orientation des retraites le 14 février 2006.

A titre d'exemple, grâce à ce nouveau barème, un assuré ayant atteint une durée d'assurance de 160 trimestres à 60 ans, bénéficiera d'une majoration de sa pension de 15% s'il prolonge son activité pendant quatre ans, de 19% s'il prolonge son activité pendant cinq ans et de 24% s'il prolonge son activité pendant six ans.

Les nouveaux taux de surcote seront applicables pour les personnes prenant leur retraite à partir du 1^{er} janvier 2007 pour les salariés du régime général, les salariés agricoles, les travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales et les exploitants agricoles. Xavier BERTRAND et Philippe BAS ont en outre invité les partenaires sociaux à adopter une mesure similaire pour les régimes complémentaires.

Après l'adoption des deux décrets améliorant la retraite progressive en juin dernier, l'amélioration de la surcote constitue un outil supplémentaire favorisant la prolongation d'activité après 60 ans. Ces deux mesures s'inscrivent dans le cadre du Plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors, présenté par le Premier ministre le 6 juin dernier. Ce plan a fixé pour objectif de porter à 50% d'ici 2010 le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans qui est aujourd'hui de 37,9%.

Pour accéder au décret, vous pouvez consulter le portail de la sécurité sociale : www.securite-sociale.fr

Contact presse :

Stéphanie Gaillard :

stephanie.gaillard@sante.gouv.fr